

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 7-5

N°1014

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR  
L'AMENAGEMENT D'UNE COUR OASIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération du Conseil métropolitain du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'investissement métropolitain (FIM),

CONSIDERANT l'intégration dans le projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Louise Michel des enjeux liés au réchauffement climatique, via la démarche oasis, visant à favoriser la désimperméabilisation des sols et la renaturation urbaine,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM), pour l'aménagement d'une cour oasis à l'école élémentaire Louise Michel.

**ARTICLE 2 :** De signer tous documents y afférant.

**ARTICLE 3 :** De solliciter une dérogation, afin de permettre à la commune d'engager les travaux sans attendre l'attribution de la subvention.

**ARTICLE 4 :** Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 509 677 € HT, honoraires compris. La subvention sera calculée au taux maximum de 50 % des dépenses éligibles.

**ARTICLE 5 :** La recette totale en résultant sera imputée à la nature correspondante du budget de la commune.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 24 avril 2024

Alexis TEILLET  
Maire

